

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRE LES VERGERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

LB. 61

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX POIDS LOURDS
A SAINT ANDRE

Le Maire de la Ville de SAINT ANDRE LES VERGERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 131-1 à L 131-4 du Code des Communes,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant que :

- . le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises ou de matériel, sur la voie publique, compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'Agglomération,
- . le domaine public routier ne saurait être utilisé pour des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs des véhicules,
- . les voies principales de la Commune supportent une circulation très importante et que les voies secondaires ne permettent pas le stationnement des poids lourds et le maintien de la circulation dans les conditions normales de sécurité,

En conséquence, il y a lieu d'interdire le stationnement des poids lourds dans toutes les rues de la Commune de SAINT ANDRE, à l'exception de l'Entrée des Antes, dont les caractéristiques techniques ont été prévues pour recevoir un trafic et un stationnement des poids lourds,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des poids lourds est interdit en tout temps, dans toutes les rues de la Commune de SAINT ANDRE LES VERGERS, à l'exception de l'Entrée des Antes.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui deviendra applicable après publication, seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

.../...

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
SAINT ANDRE LES VERGERS

RÉPUBLIQUE
Liberté - Égalité - Fraternité

N° 86/214 suite

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Monsieur le Commissaire Principal de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35, rue Jean Nesmy à TROYES ;
- . M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ANDRE .

Fait à ST ANDRE, le 8 SEPTEMBRE 1986



Le Maire
Conseiller Général,

Georges ROYER

REÇU EN PREFECTURE
10 Septembre 1986
N° 86/462
Bureau/ 1er Direction